

Collège **A**huntsic

le **grand** cégep de Montréal

**RENSEIGNEMENTS AUX USAGERS
DU STATIONNEMENT**

2021-2022



**Services autofinancés
Local B1.731**

PERMIS PERMANENTS
EMPLOYÉS ET ÉTUDIANTS

Les permis de stationnement sont en vente à la COOP Ahuntsic (local C-1150) et au local B1.731.

AUTOMNE 2021 | Pour les étudiants, les permis de jour (annuel ou session) sont disponibles avec réservation seulement. Tous les étudiants à temps plein ont reçu la procédure d'achat par messagerie interne Omnivox (MIO) en mai 2021. Les permis non payés suite à la réservation, seront mis en vente libre à la COOP Ahuntsic lors de la première journée de la session.

HIVER 2022 | Les permis pour la session d'hiver seront mis en vente libre à la COOP Ahuntsic dès le 11 janvier 2022.

Les membres du personnel peuvent se procurer un permis en tout temps au local B1.731.

Permis annuel : 376 \$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.

Valide du 2 août 2021 au 20 août 2022.

Permis de session - jour : 230\$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.

Automne : Valide du 2 août au 31 décembre 2021.

Hiver : Valide du 1er janvier au 15 juin 2022.

Permis de session - soir : 110 \$

Période d'accès : lundi au vendredi de 15h30 à 23h59 (*fin de semaine de 6h à 23h59.*)

Automne : Valide du 2 août au 31 décembre 2021.

Hiver : Valide du 1er janvier au 15 juin 2022

Permis de session - été : 75\$

Période d'accès : tous les jours de 6h à 23h59.

Valide du 12 mai au 20 août 2022.

PERMIS POUR RÉSIDENCE ÉTUDIANTE
(avec stationnement de nuit)

En vente au local B1.731 à compter du 2 août 2021, ce permis est réservé uniquement aux résidents. Les étudiants possédant ce permis devront consulter le document d'information spécifique à cette catégorie de permis remis lors de l'achat.

Permis annuel - résidence : 492\$

Valide du 1er août 2021 au 20 août 2022.

SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT

Le Collège Ahuntsic assure la surveillance et la gestion des équipements de son parc de stationnement, en conformité avec la *Politique concernant le stationnement des véhicules automobiles sur les terrains du Collège Ahuntsic (PO-06)*,

À cet effet, nous vous rappelons que le parc de stationnement du Collège est :

- Payant en tout temps.
- Ouvert entre 6h et 23h59, 7 jours sur 7.
- Fermé de minuit à 6h.

Les utilisateurs doivent :

- Détenir un permis de stationnement permanent (carte magnétique ou vignette) ou,
- Payer, en sortant, les droits de stationnement quotidiens aux bornes de paiement ou ,
- Payer, en entrant, les droits de stationnement quotidiens à l'horodateur.

Le Collège Ahuntsic vend un droit de stationner aux utilisateurs : **Seul le droit de stationner est accordé, sans aucune garantie d'espace disponible.**

Les patrouilleurs du stationnement sont autorisés à émettre des avis de réclamation aux utilisateurs qui ne se conforment pas aux règlements en vigueur (*Collège Ahuntsic et Municipal*). **Les contrevenants sont passibles de remorquage de leur véhicule à leurs frais.**

TARIFS STATIONNEMENT QUOTIDIEN

Les tarifs pour les droits de stationnement quotidiens sont indiqués sur l'horodateur et sur les barrières automatisées.

Tarifs en vigueur au 1^{er} juillet 2021 :

Jour	Soir (dès 15h30 et fin de semaine)
4 \$ / Heure	4 \$ / Heure
Maximum 12\$ jusqu'à 23h59	Maximum 10\$ jusqu'à 23h59

Pour le paiement à l'horodateur placez toujours votre coupon bien en vue sur le tableau de bord durant votre occupation.

Pour le paiement aux barrières automatisées, conservez votre coupon et payez à la sortie directement sur la borne. L'argent comptant n'est pas accepté, paiement uniquement par carte de crédit ou de débit.

RESPONSABILITÉ ET REMBOURSEMENT

- **Modes de paiement pour les permis (COOP Ahuntsic)** : argent comptant ou carte de débit. Aucun chèque accepté.
- Les employés permanents du Collège achetant un permis annuel ou de session de jour d'automne ou d'hiver peuvent se prévaloir du mode de paiement par prélèvements automatiques sur la paie. Ceux-ci doivent remplir le formulaire prévu à cet effet via Omnivox, avant le 31 août 2021 pour les permis annuels et de session d'automne, et avant le 31 janvier 2021 pour les permis de session d'hiver. Les prélèvements se feront de la façon suivante :
 - **Permis annuel (376 \$)** : 8 prélèvements de 47 \$ effectués à partir de la première paie suivant le 10 septembre 2021.
 - **Permis de session (automne seulement) (230\$)** : 5 prélèvements de 46\$ effectués à partir de la première paie suivant le 10 septembre 2021.
- Le Collège Ahuntsic vend un droit de stationner aux utilisateurs : **Seul le permis de stationner est accordé, sans aucune garantie d'espace disponible.**
- Le Collège Ahuntsic n'est pas responsable du vol ou des dommages occasionnés aux véhicules. Verrouillez toujours votre voiture.
- Les utilisateurs doivent toujours se conformer à la signalisation placée à leur intention, de même qu'aux directives des personnes mandatées à la surveillance du stationnement.
- **Le Collège Ahuntsic peut remplacer les permis perdus ou volés.** L'utilisateur qui veut remplacer un permis perdu ou volé devra payer les frais de remplacement de la carte magnétique de stationnement.
- Un détenteur qui quitte définitivement le Collège, durant la période de validité du permis, pourra être remboursé selon la procédure en vigueur et en fonction de la date de la demande.

INFORMATION

Services autofinancés :

514 389-5921, poste 2932, local B1.731.